

Commune de Neufchâteau

Budget participatif – Règlement et fonctionnement

Article 1 - Contexte

Dans le cadre de leur Déclaration de Politique Générale, le Collège et le Conseil communal souhaitent associer davantage les citoyens à la prise de décision ; ils ont donc décidé de mettre en place un budget participatif à partir de 2022.

Le Budget Participatif est un processus de démocratie participative par lequel la Commune affecte une partie de son budget annuel à la réalisation de différents projets d'initiative citoyenne. Il donne une opportunité aux citoyen(ne)s domiciliés sur le territoire, que ce soit à titre individuel ou collectif, de prendre part à la vie politique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projets.

Article 2 - Objectifs

Le but est de viser le développement communautaire en dynamisant les liens sociaux par la participation citoyenne, en mobilisant les habitants volontaires dans des petits projets visant l'amélioration de leur cadre de vie et de la qualité de vie des habitants, la cohésion sociale, l'intergénérationnel et le mieux-vivre ensemble au sein d'une rue, d'un quartier ou d'un village.

Article 3 – Porteurs de projets

Tout citoyen résidant sur la commune de Neufchâteau peut répondre à cet appel à projets. Cependant, les projets émaneront soit :

- de collectifs de minimum **5 citoyens** (comités de quartiers, associations de fait,...) : dans ce cas, les coordonnées complètes seront demandées à l'ensemble des personnes constituant le groupement, ainsi que le nom du porteur de projet (une personne majeure)*. Les personnes seront domiciliées à des adresses différentes. Pour les mineurs, il sera fait mention du responsable légal.
- d'**associations citoyennes dotées de la personnalité juridique** (asbl) : Seront demandés à l'association ses coordonnées complètes, le PV décisionnel relatif à cet appel à projets, ses statuts, la liste de ses membres et le porteur de projet (représentant).

*Le porteur de projet sera le relais privilégié avec l'Administration communale et informera les autres signataires des avancées du projet.

Afin de permettre à un maximum de citoyens de participer à ce budget participatif, une même association ou un même collectif de citoyens ne pourra pas introduire plus d'un projet par an, ni bénéficier de la réalisation d'un projet 3 années de suite.

Article 4 – Montant affecté au budget participatif

Le Conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 05/04/2022, a décidé d'affecter une partie du budget communal extraordinaire, appelée budget participatif, à des projets citoyens.

L'enveloppe totale est de 80.000€ par an, sous réserve d'approbation du crédit budgétaire par le Conseil communal et l'autorité de Tutelle. Elle permettra de réaliser des petits projets d'investissements, d'embellissement ou événementiels, ... avec un plafond de 30.000€ par projet, excepté dérogation du Collège.

Article 5 – Les projets

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Neufchâteau ; la réalisation concrète des projets se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt collectif indéniable et un caractère durable. Ils ont pour objectif l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie des habitants et, par conséquent, se faire sur domaine public et porter sur une parcelle communale, un terrain sur lequel la Commune dispose d'un droit (par acquisition, bail emphytéotique ou convention de mise à disposition, ...) ou une parcelle appartenant à une association reconnue.

La Commune se positionnera comme chargée de projet, de la phase d'étude à la réalisation du projet. L'administration pourra solliciter le porteur de projet durant la phase de mise en œuvre.

S'il en manifeste le désir dès le dépôt, le porteur de projet pourra réaliser le projet.

Les éléments suivants devront être pris en considération :

- L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- Le matériel acheté et l'espace public mis à disposition feront l'objet d'une convention avec la Commune (responsabilité, assurance, entretien, durée de conservation des biens acquis, propriété,...).
- Toutes les dépenses devront faire l'objet de trois demandes de prix et être validées préalablement par la Commune. Elles devront ensuite être justifiées par une facture.

Article 6 – Critères de recevabilité

Afin d'être jugé recevable, le projet proposé devra :

- se situer sur le territoire de la commune de Neufchâteau ;
- être déposé par un porteur de projet valide ;
- rencontrer l'intérêt général, être à finalité collective ; l'approche intergénérationnelle est encouragée ;
- être localisé sur le domaine communal, ou un terrain sur lequel la Commune dispose d'un droit (par acquisition, bail emphytéotique ou convention de mise à disposition, ...) ou sur un terrain appartenant à une association reconnue ;
- être facilement accessible au public de la commune ;
- être introduit dans les temps impartis ;
- concerner des petits projets inférieurs ou égaux à 30.000€ TTC (excepté dérogation du Collège communal) et touchant le cadre de vie ou la qualité de vie. Sont également acceptées les acquisitions et les dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un événement à portée communale (sauf les frais de catering).
- proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements : le budget participatif relevant du « budget extraordinaire », il est impératif que le montant du projet soit dépensé durant l'année désignée. Pour ce faire, le projet doit donc être réfléchi et abouti autant que possible.
- ne pas comporter une rémunération financière individuelle pour le porteur, liée au projet
- être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble

- être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable, et facile d'entretien (modalités explicites).

Toute réponse parvenue sur un autre support que celui fourni par la Commune se verra éliminée. Le document devra être complet sous réserve d'irrecevabilité du projet.

En cas de force majeure, le projet pourra être reporté à une future édition de l'appel à projets.

Article 7 – La procédure

Phase 1 – information

Les habitants de la commune seront informés du budget participatif, soit lors des soirées de consultation villageoise organisées dans le cadre de l'opération de développement rural, soit via les autres canaux de publication habituels.

Parallèlement, les renseignements seront disponibles sur le site internet de la Commune www.neufchateau.be, sur le site internet de l'opération de développement rural www.pcdr-neufchateau.info et la page Facebook communale.

Phase 2 – dossier de candidature

Les collectifs citoyens et associations chestrolaises souhaitant s'inscrire dans ce budget participatif téléchargeront le formulaire de candidature sur le site internet communal www.neufchateau.be, le site internet de l'opération de développement rural www.pcdr-neufchateau.info ou en retireront la version papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Ce dossier permet de présenter le porteur du projet, ses motivations, les précisions sur le projet, la localisation envisagée et une estimation budgétaire. Lorsqu'un collectif ou une association dépose un dossier, il doit désigner une personne référente appelée « porteur de projet ».

Le formulaire dûment complété sera déposé à l'Administration communale, ou envoyé soit par pli postal, soit par mail, à l'adresse suivante : Ville de Neufchâteau, à l'attention du Collège communal, Grand-Place 1 à 6840 Neufchâteau ; commune@neufchateau.be.

Phase 3 – recevabilité

La recevabilité des projets sera analysée par des experts/ employés communaux. Ils auront pour mission d'analyser chaque projet. Des compléments d'informations pourront être demandés au porteur de projet. A cette fin, des rencontres entre l'administration communale et les porteurs de projet pourront être organisées.

Le Collège communal jugera ensuite de la recevabilité des projets. Ceux jugés recevables seront transmis à la CLDR, comité de sélection.

Phase 4 – sélection

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR), la commission consultative instaurée dans le cadre de l'Opération de Développement Rural et composée de citoyens ainsi que de représentants du Conseil communal, officiera en tant que comité de sélection. Ce comité pourra éventuellement être complété par l'une ou l'autre personne ressource.

Les membres de la CLDR introduisant un dossier ne pourront pas participer au comité de sélection. De même, s'ils sont directement liés à un porteur de projet (famille, cohabitant légal, ...), ils devront se retirer lors des délibérations portant sur le projet.

Le comité de sélection étudiera les projets recevables sur base d'une grille d'analyse (disponible sur www.pcdr-neufchateau.info) et leur attribuera un score. Il établira un rapport de motivation et dressera la liste définitive des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :

- ✓ Les projets devront récolter au moins 50% des scores.
- ✓ L'ensemble des projets sélectionnés sera inférieur ou égal à l'enveloppe des 80.000€.

En cas de parité des projets, les porteurs pourront être sollicités pour défendre leur initiative devant le comité de sélection.

Les projets recevables mais non retenus faute de budget suffisant pourront être représentés de façon prioritaire l'année suivante.

Le comité de sélection transmettra la sélection au Collège Communal.

Phase 6 – approbation des projets par le Collège communal

Le Collège validera la sélection des projets transmise par le comité de sélection.

Le Conseil communal en sera informé.

Phase 7 – proclamation des résultats

Le Collège communal informera les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas.

Article 8 – Engagement des participants

Ce budget participatif repose sur la motivation des habitants pour améliorer le cadre et la qualité de vie. Chacun est invité à y participer dans une démarche bienveillante et constructive.

Chaque association ou collectif citoyen inscrit dans la démarche et représenté par un porteur de projet, s'engage sur toute la durée du budget participatif à :

- Proposer un projet précis et compléter le dossier de candidature.
- Maintenir la cohésion du collectif tout au long du processus.
- Fédérer et motiver les forces vives pour la réalisation du projet.
- Remettre au Collège et à la CLDR une évaluation du projet à l'issue de sa réalisation.
- Assurer le suivi et la gestion de son projet après l'inauguration du projet.

La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de réponse implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, le Collège se réserve le droit de suspendre le projet et le cas échéant, de réclamer les montants liquidés.

Article 9 – Délais de réalisation et concrétisation du projet

Le projet devra être réalisé au plus tard 24 mois après la validation de la sélection de la CLDR par le Collège communal.

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offres, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'Administration communale en concertation avec le porteur de projet.

Le porteur de projet ayant manifesté dans le dossier de candidature le désir de réaliser lui-même son projet devra introduire auprès de la Commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.
- La liste des dépenses justifiées par des factures. Le Collège rappelle que faire vivre le tissu local est une priorité.

Article 10 - Publicité et propriété intellectuelle

En participant à cet appel à projets, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR/la FRW puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association sur toute communication concernant les projets retenus. Il en sera de même si elle s'inspire d'un projet non retenu dans le cadre d'autres appels à projets par exemple.

Article 11 - Non-responsabilité

La responsabilité de l'Administration communale ne peut en aucun cas être mise en cause sous quelque forme que ce soit, du chef d'accidents ou dommages quelconques pouvant provenir de la mise en œuvre du projet mais aussi après l'inauguration officielle du projet.

Article 12 - Contreparties

En contrepartie de la subvention octroyée, le logo de la Commune de Neufchâteau sera inséré dans toutes les publications, sur les invitations éventuelles, sur l'ensemble des supports de promotion et toutes autres productions liées au projet.

Article 13 - Protection des données

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par la Commune conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 14 – Modification du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Dans un souci d'amélioration du présent appel à projets, ce règlement pourra être revu annuellement avant le lancement officiel.

Article 15 – Renseignements et contacts

N'hésitez pas à faire appel à la Fondation Rurale de Wallonie pour toute question ou vous aider à compléter le formulaire de candidature.

Personnes de contact

à la Fondation Rurale de Wallonie

Mme Sophie Orban

s.orban@frw.be

063/44 02 08

à l'Administration communale

Mme Roxanne Michiels

roxanne.michiels@neufchateau.be

061 / 21 01 79

Approuvé en Conseil communal, à la séance du

M. Jean-Yves Duthoit

M. François Huberty

Directeur général

Bourgmestre